

RCS : CUSSET

Code greffe : 0301

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00280

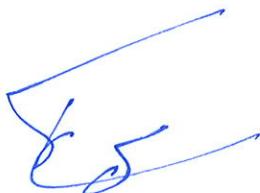
Numéro SIREN : 821 815 958

Nom ou dénomination : 105 RH

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2019 sous le numéro de dépôt 3036

implid

Certifié conforme à l'original



SAS 105 RH

(SAS)

60 BOULEVARD DE LA SALLE

03200 VICHY

BILAN AU : 31/12/2017

N° SIRET : 82181595800011

Code NAF : 6420Z

BILAN SIMPLIFIÉ

Formuliste obligatoire (art. 102 Septies
A de la Code Général des Impôts)

À lire sur Code (version 100% mise à jour)

Désignation de l'entreprise SAS 105 RH

Adresse de l'entreprise 60 BOULEVARD DE LA SALLE

03200 VICHY

Néant

Numéro SIRET *

Durée de l'exercice en nombre de mois *

1 2

Durée de l'exercice précédent *

				Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 1 7	Exercice N-1 clos le 3 1 1 2 2 0 1 6
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial * Autres *	010 014	012 016		
Immobilisations corporelles *		028	030		
Immobilisations financières * (1)		040	3 000 000 042	3 000 000	3 000 000
Total I (5)		044	3 000 000 048	3 000 000	3 000 000
STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
Avances et acomptes versés sur commandes		064	066		
Créances (2)	Clients et comptes rattachés*	068	070		
	Autres * (3)	072	074		
Valeurs mobilières de placement		080	082		
Disponibilités		084	18 166 086	18 166	19 495
Charges constatées d'avance *		092	094		
Total II		096	18 166 098	18 166	19 495
Total général (I+II)		110	3 018 166 112	3 018 166	3 019 495
PASSIF		Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2	
Capital social ou individuel *		120		15 000	15 000
Ecarts de réévaluation		124			
Réserve légale		126			
Réserves réglementées*		130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)		131)	132	
Report à nouveau		134		(780)	
Résultat de l'exercice		136		(1 329)	(780)
Provisions réglementées		140			
Total I		142		12 891	14 220
Provisions pour risques et charges		Total II	154		
Emprunts et dettes assimilées		156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164			
Fournisseurs et comptes rattachés *		166			
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :		169	3 005 275)	172	3 005 275
Produits constatés d'avance		174			
Total III		176		3 005 275	3 005 275
Total général (I + II + III)		180		3 018 166	3 019 495
RENOVIS	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184

(2) COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B 2019

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT CHARGES D'EXPLOITATION PRODUITS ET CHARGES DIVERS		Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts) Désignation de l'entreprise SAS 105 RH		Néant Exercice N° clos le 13 1 1 2 2 0 1 7 Exercice N°-1 clos le 13 1 1 2 2 0 1 6
A - RÉSULTAT COMPTABLE				
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises * Production vendue { biens et livraisons intracommunautaires services * Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production) Production immobilisée * Subventions d'exploitation reçues Autres produits		209 215 217 222 224 226 230 232 234 236 238 240 242 243 250 252 254 256 259 260 262	210 214 218 222 226 230 232 234 236 238 240 242 244 246 248 250 252 254 256 259 260 262	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I) 1 329
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises * (y compris droits de douane) Variation de stock (marchandises) * Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane) Variation de stock (matières premières et approvisionnement) * Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier - immobilier) Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *) Rémunérations du personnel * Charges sociales (cf. renvoi 380) Dotations aux amortissements * Dotations aux provisions Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259 260 262	234 236 238 240 242 244 246 248 250 252 254 256 259 260 262	Total des charges d'exploitation (II) 1 329
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270 (1 329)
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312 314 1 329
Réintérations				
Rémunérations et avantages personnels non déductibles * Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles Provisions non déductibles * Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not) Divers* dont intérêts excédentaires des epes-cts d'associés { 247 écart de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248 Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensés de réintégration) 249 Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime		316 318 322 324 330 251 998 999	310 (1 329) (780)	
Déductions				
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime Entreprises nouvelles { 986 Zone franche urbaine (art. 39-4 deces 23) 987 Zones de revitalisation de la défense (art. 39-4 deces 23) 127 Reprise d'entreprises en difficulté (art. 39-4 deces 23) { 981 Jeune entreprise innovante (art. 39-4 deces 23) 989 Bassins d'emploi à redynamiser (art. 39-4 deces 23) 991 Divers { ZFA 345 Investissements outre-mer 344 Crédit d'impôt au report en arrière du déficit 346 "Déduction exceptionnelle (art 39 deces)" 655		997 342 350	138 990 992	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		352 354 1 329
Déficits				
Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)		356		
Déficits antérieurs reportables : * 7.800 imputés sur le résultat				360
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col. 1 Déficit col. 2		370 372 1 329

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS 105 RH						Néant <input type="checkbox"/> *						
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *				
								Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice						
ACTIF IMMOBILISÉ														
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
		Autres	410		412		414		416					
		Terrains	420		422		424		426					
		Constructions	430		432		434		436					
		Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
		Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
		Matériel de transport	460		462		464		466					
		Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	3 000 000	482		484		486	3 000 000	3 000 000				
TOTAL		490	3 000 000	492		494		496	3 000 000	3 000 000				
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
											IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500		502		504		506						
		Terrains	510		512		514		516					
		Constructions	520		522		524		526					
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
		Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
		Matériel de transport	550		552		554		556					
		Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
		TOTAL	570		572		574		576					
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	Valeur d'actif * ①	Amortissements * ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession * ④	Plus ou moins-values									
					Court terme * ⑤									
					Long terme									
					19 % ⑥		15 % ou 12,8 % ⑦		0 % ⑧					
					1									
					2									
					3									
					4									
					5									
					6									
					7									
8														
9														
10														
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589						
Plus-values taxable à 19 % (1)					579	Régularisations	590	583	594	595				
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies)								591						
TOTAL							596	585	597	599				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 105 RH

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises					
Immobil. incorporelles	700		705			1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains	710		715			2			
Constructions	720		725			3			
Inst. techniques matériel et outillage	730		735			4			
Inst. générales agenc. am. divers	740		745			5			
Matériel de transport	750		755			6			
Autres immobilisations corporelles	760		765			7			
TOTAL	770		775			Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B			
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		780		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI			
Déficits imputés		983				Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art 209C du CGI)			
Déficits reportables		984		780					
Déficits de l'exercice		860		1 329					
Total des déficits restant à reporter		870		2 109					
IV DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives						381			
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *						380			
N° du centre de gestion agréé						388			
Montant de la TVA collectée						374			
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378			
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399			
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévu au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398			
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397			

(1) Cette case correspond au montant porté ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2033-E-SD 2019

Formulaire obligatoire (art. 55 A
du Code Général des Impôts)

5

Désignation de l'entreprise : SAS 105 RH		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : 01/01/2017 et clos le : 31/12/2017		Durée en nombre de mois 1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	
Variation positive des stocks		111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (1)			
Achats		121	
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée		(total 1 + total 2 - total 3) 137	
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF).		117	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106)		022	Effectifs au sens de la CVAE * 023
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	160
Date de cessation			186

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée ligne 141, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salaires et dans la notice n° 2033-N01-SD § Cotisation foncière des entreprises - qualification des effectifs.

RIOM, le 11 octobre 2019

Implid Expertise Conseil
7 rue Louis Armstrong
B.P. 50152 - 63204 RIOM CEDEX
04 73 33 44 00 - riom@implid.com

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Angle Rue du Bief Avenue de l'Europe
BP 60201
03306 CUSSET CEDEX

Madame, Monsieur,

À la suite de votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la décision d'affectation rectifiée pour la société 105 RH.

Un bilan au 31 décembre 2016 avait été demandé par les impôts, c'est pourquoi il y a des différences entre les comptes et la décision d'affectation.

Vous souhaitant bonne réception de ce document rectifié.

Cordialement,

Audrey DUFOUR

implid Expertise Conseil

105 RH
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 €
Siège social : 60 boulevard de la Salle, 03200 VICHY
821 815 958 RCS CUSSET

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 JUIN 2018

Proposition de la résolution d'affectation des résultats des exercices clos le 31 décembre 2016 et 31 décembre 2017

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 780 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	780,00 €
-----------------------	----------

Au compte "report à nouveau"	- 780,00 €
S'élevant ainsi à -780,00 €	

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 1 329,13 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice :	1 329,13 €
-----------------------	------------

Au compte "report à nouveau"	-1 329,13 €
S'élevant ainsi à -2 109,13 €	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 29 JUIN 2018

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président
François LIGIER